

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>Afférents</u>	<u>En</u>	<u>Qui ont pris</u>
<u>au CA</u>	<u>exercice</u>	<u>part à la</u>
		<u>DELIBERATION</u>

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	25

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	3

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°205_2023

ACTES : 7.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Harmonisation du régime de financement de l’enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés Instauration de zonages de perception

Exposé des motifs

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement de la compétence déchets ménagers subsistent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliquée sur les anciens périmètres des communautés de communes de Tarn et Dadou et de Rabastens (30 Communes),
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) appliquée sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de Vère-Grésigne, du Pays Salvagnacois, et de la communauté de communes du Rabastinois hors Rabastens (26 communes).

La réglementation a permis la coexistence des deux modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ce double mécanisme de financement devant prendre fin au 31 décembre 2023. Ainsi, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit acter par délibération son choix.

La réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent d'une part, à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Sébastien Charruyer, Marie-Claire Mate et Régine Mouliade) :

- **approuve** le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **décide** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés.

Les zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu sont définies comme suit :

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Puybegon	Aussac	Beauvais sur Tescou
Bernac	L'Isle sur Tarn	Loupiac
Brens	Briatexte	Broze
Busque	Cadalen	Castanet
Cestayrols	Fayssac	Fénols
Florentin	Gaillac	Graulhet
Grazac	La Sauzière Saint Jean	Labastide Lévis
Labessière Candeil	Lagrange	Lasgraïsses
Montdurausse	Montgaillard	Montvalen
Parisot	Peyrole	Rabastens
Rivières	Roquemaure	Saint Gauzens
St Urcisse	Salvagnac	Sénoillac
Tauriac	Técou	Mézens
Montans		

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **le Taux Plein pour la collecte en service de proximité.**

- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement, composée des communes suivantes :

Larroque	Puycelsi	Castelnau de Montmirail
Sainte Cécile du Cayrou	Saint Beauzile	Le Verdier
Montels	Vieux	Campagnac
Itzac	Tonnac	Alos
Andillac	Cahuzac sur Vère	

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **le Taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.**

On notera que le service sur les communes de Couffouleux et de Giroussens est rattaché au SMICTOM de Lavaur et donc sous un zonage à part entière, maintenu à l'identique.

- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 SEP. 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 SEP. 2023

et/ou notification

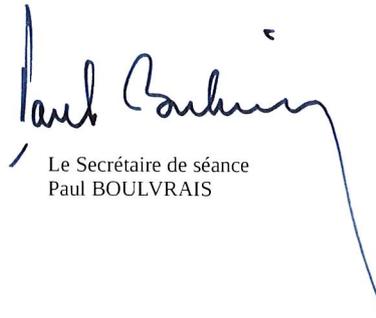
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.